

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

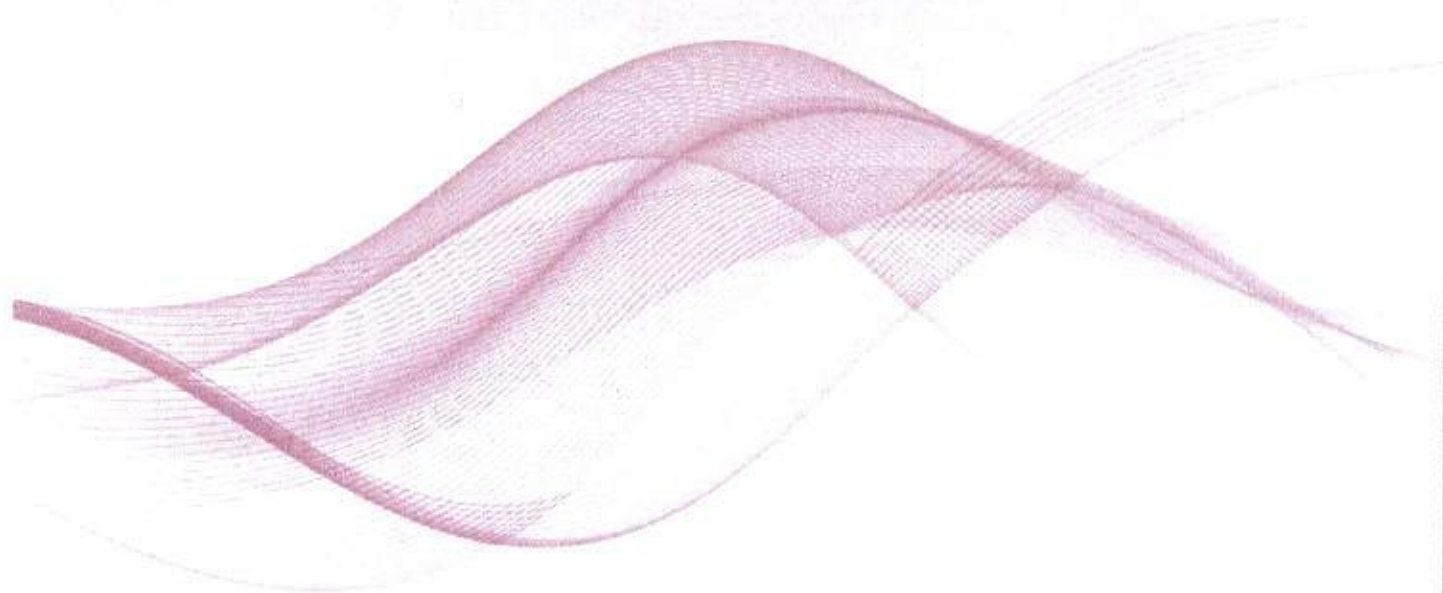
AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et approbation des comptes dudit exercice.
2. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
4. Fixation des indemnités de fonction du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018.
5. Fin de mandat d'un Administrateur - Examen du renouvellement.
6. Fin de mandat de l'un des deux (02) Commissaires aux Comptes Titulaire et de son suppléant - Examen du renouvellement.
7. Pouvoirs à conférer.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le fractionnement des titres ;
2. Approbation et mise en œuvre de l'opération de fractionnement des titres de la société - modification corrélative des statuts - Pouvoirs à la Direction Générale pour la réalisation de l'opération ;
3. Formalités - pouvoirs.

**AU TITRE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués par le Conseil d'Administration, à la présente Assemblée Générale, conformément à la loi et à l'article 23 de nos statuts, afin de :

- vous rendre compte de la gestion et des activités de notre société au cours de l'exercice 2017 ;
- vous faire connaître les résultats obtenus ;
- soumettre à votre approbation le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- et vous proposer les affectations et les répartitions qui nous paraissent opportunes.

Le présent rapport se décline en trois (3) principaux aspects retraçant notre activité au cours de l'exercice écoulé.

ASPECT COMMERCIAL

Le marché légal des cigarettes a connu en 2017 une augmentation significative estimée à 8,4%, favorisée par la baisse des prix des marques Fine (n°1 en Côte d'Ivoire), Excellence, ainsi que celle des marques concurrentes Marlboro et Dunhill.

La contrebande progresse fortement (+24%) et est désormais estimée à 6,8% du marché total, encouragée par des prix 2 fois moins élevés que ceux des produits légaux.

Cette année 2017 a été marquée par la réorganisation de notre Force de Vente. L'objectif était d'étendre notre distribution et de renforcer notre présence à l'intérieur du pays notamment dans les villes de taille moyenne ainsi que dans les zones rurales.

Ces efforts se sont avérés payants puisque notre part de marché a augmenté de 10 points en 2017, pour atteindre 52%. Cette croissance provient essentiellement de Fine Light et Fine Duo (dont les volumes ont doublé).

La concurrence n'est pas restée inactive.

Dans les segments Premium et Medium, Bristish American Tobacco a baissé le prix de Dunhill à 800 FCFA le paquet en Mars et a lancé Rothmans à 600 FCFA en Avril. Cette marque est destinée à faire concurrence à Fine sur le segment à 650 FCFA, notamment en zones urbaines. Malgré ces deux initiatives, la part de marché estimée de BAT (34%) a baissé (-4,2 points), notamment à cause des volumes de Craven A à l'intérieur du pays.

Par ailleurs, la baisse de prix de Fine a impacté sensiblement les ventes de Marlboro, Philip Morris International a donc décidé de baisser à son tour le prix de Marlboro à 650 FCFA en Février 2017.

Cette baisse de prix n'a pas encore eu les effets escomptés et la part de marché estimée de PMI (18%) est aussi en baisse pour le moment à 13% (-4,8pp).

C'est la 1ère fois que les 3 marques leaders du marché (Fine, Craven et Marlboro) se retrouvent ensemble sur le même segment de prix (650 FCFA). Cette plus forte concurrence a rendu l'atteinte des objectifs plus difficile, mais n'a pas empêché la croissance graduelle des volumes de la SITAB pendant l'année 2017.

Dans le segment Economique de 500 FCFA, il est à noter l'arrivée sur le marché ivoirien en Août de Japan Tobacco International (JTI), le n°3 Mondial du tabac, avec la marque Winston.

Quant à la marque Excellence, les efforts entrepris en 2017 n'ont malheureusement pas permis d'inverser la tendance baissière des ventes (-10,6%), même si une stabilisation est attendue pour 2018.

2017 a été une année pleine de challenges qui se poursuivront en 2018. La situation de SITAB s'améliore mais reste fragile et les efforts doivent être maintenus pour recouvrer l'équilibre.

ASPECT RESSOURCES HUMAINES

Au niveau national, l'année 2017 n'a pas connu de changements majeurs impactant les travailleurs.

Le chantier de l'assurance maladie universelle pour lequel l'enrôlement a débuté ainsi que la réforme annoncée de l'IGR, n'ont pas connu de véritables avancées.

Au plan interne, on note :

- le chantier ouvert en 2017 relatif à la mise en place d'un nouveau système d'évaluation des performances basé sur un nouveau référentiel de compétence ;
- la redéfinition des postes pour accompagner la réorganisation de la Direction commerciale et Marketing à travers le redéploiement de la force de vente.

Au niveau de l'effectif, l'année 2017 a enregistré **07 entrées** :

- Arrivée d'01 DCM transférée d'une autre filiale,
- 04 Recrutements d'agents commerciaux,
- 01 transfert de SITAB INDUSTRIES à SITAB SA,
- 01 Transfert d'ITWA à SITAB SA.

10 départs, correspondant à **04 démissions**, **01 licenciement**, **04 départs** à la retraite et **01 décès**.

L'effectif au 31 décembre 2017 est de **86 personnes**.

L'année 2017 s'est caractérisée par le maintien d'un bon climat social grâce à un dialogue constructif, à la poursuite de la progression des rémunérations et une politique de gestion des ressources humaines reposant sur la transparence et l'équité.

Elle est également marquée par la poursuite de l'accent mis sur la sécurité au travail et la sécurité routière (Programme Drive Safe), en vue réduire les risques professionnels, mais aussi d'encourager au sein du personnel les comportements et attitudes responsables, et respectueuses des règles de sécurité au travail.

Le plan de formation 2017 pour la SITAB S.A. s'est élevé à **22 millions de FCFA** et comprenait 06 actions de formation ; 76 salariés ont bénéficié au moins d'une formation en 2017 (**soit 88% de l'effectif total**).

En 2017, les efforts réalisés pour le suivi sanitaire des agents se sont poursuivis à travers le maintien de la visite médicale annuelle systématique incluant un programme de vaccination.

La Direction a également poursuivi d'autres actions sociales en faveur du personnel, notamment, la distribution de kits scolaires aux enfants des travailleurs.

En 2017, on compte **01 accident** de travail. Le taux d'absentéisme s'est élevé à **2.29%** contre **1.46%**, en 2016 en augmentation de 0.83 point.

ASPECT FINANCIER

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2017 est en hausse de **13%** par rapport à l'année 2016, passant de 59,7 milliards en 2016 à 67,2 milliards cette année. Cette performance ne suit pas l'évolution des volumes de ventes qui progressent eux de 31%, du fait de la baisse de nos prix de vente de plus de 18% en fin 2016, pour faire face à la forte concurrence des autres acteurs du marché. En revanche les achats de marchandises augmentent de 37% en cohérence avec l'évolution des volumes.

Les autres **charges d'exploitation** enregistrent une hausse de **9%** et se chiffrent à **5.6 milliards FCFA** contre **5.1 milliards FCFA** l'année dernière, en raison de la prise en compte d'une notification définitive d'un montant de **505 millions FCFA**, suite à un contrôle fiscal triennal survenu. Toutefois, une provision d'un montant de **600 millions FCFA** ayant été constituée à cet effet en 2016, cette charge a été largement absorbée par la reprise de provision effectuée cette année.

Les **frais de personnel** connaissent une hausse de **24%** en raison principalement des éléments suivants :

- Prise en compte en année complète du Directeur Général arrivé en aout 2016
- Embauche d'un Directeur Commercial (poste resté vacant depuis 2 ans)
- Coûts du plan de départ à la retraite anticipée au 31 décembre 2017

Malgré la **bonne progression** des volumes, l'impact en année pleine de la baisse de nos prix de vente, a fait chuter la marge brute de **-69%** cette année, et ont occasionné un résultat d'exploitation négatif qui s'établit à **-3.4 milliards FCFA** en 2017 contre **+5.5 milliards** de FCFA en 2016.

Le résultat financier est impacté cette année encore par une provision complémentaire pour dépréciation des titres de notre filiale déficitaire SITAB Industries d'un montant de près de 1,8 milliards ; ce qui ramène le résultat financier à un déficit de

-1 106 millions FCFA en 2017, contre **-865,5 millions** l'année dernière.

Ainsi donc conformément à nos prévisions, le résultat net de l'année 2017 est déficitaire pour la première fois dans l'histoire de la SITAB, et s'établit à **-4 581.1 millions FCFA** contre **+2 979.3 millions FCFA** l'année précédente.

Au niveau de la TRESORERIE

Malgré la **forte pression** et les **nouvelles réglementations bancaires** mises en place en 2017, nous avons maintenu cette année encore notre **politique d'optimisation** de notre trésorerie par l'autofinancement du besoin en fonds de roulement issue de la trésorerie provenant de nos activités opérationnelles.

Le niveau de nos avoirs en banque baisse de -9% passant de **5.2 milliards** en 2016 à **4.8 milliards** en 2017.

Aussi, nous vous proposons :

1) D'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

	En FCFA
Résultat de l'exercice 2017	- 4 581 144 501
Report à nouveau (Après affectation du résultat net 2016)	1 056 496 726
Disponible :	- 3 524 647 775
Affectation	
Réserve légale	0
Dividendes distribués :	0
Dividende brut par action	0
Dividende net par action	0
⊗ Report à nouveau après affectation :	- 3 524 647 775

En conséquence, il ne sera pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2017.

2) De ne pas coopter un nouvel Administrateur suite à la démission de Monsieur **Bertrand VEZIA** de ses fonctions d'Administrateur

3) De renouveler le mandat d'Administrateur de la société CORALMA pour une durée de trois (03) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4) De nommer le Cabinet PricewaterhouseCoopers, représenté par Monsieur **Didier N'GUESSAN**, et le Cabinet **UNICONSEIL**, représenté par Monsieur **Tiemé-lé Yao Djué**, en qualité respectivement de **Commissaire aux Comptes Titulaire et Commissaire aux Comptes Suppléant**, en remplacement du Cabinet **ECR** et de Monsieur **René EDI** dont les mandats expirent à l'issue de la présente Assemblée Générale.

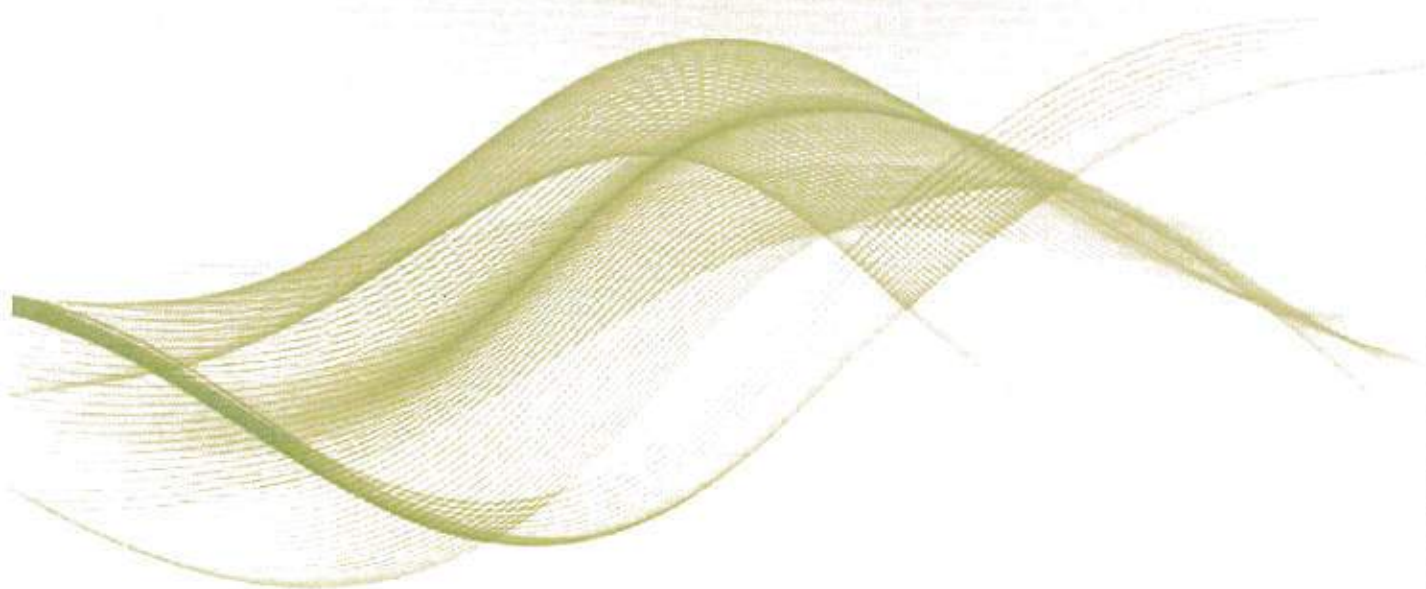
5) De maintenir le montant global des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs au titre de l'exercice 2017 à la somme brute de **45.500.000 F CFA** (cf. Article 431 du traité OHADA) ;

L'ensemble de ces propositions et documents font l'objet du texte des résolutions que nous soumettons à votre ratification (cf. résolutions ci jointes).

Le Conseil d'Administration remercie la Direction et l'ensemble du personnel pour le bon travail réalisé au cours de l'année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ANNEXE AU RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 831-2 ET 831-3 DE L'ACTE UNIFORME

Exercice clos le 31 décembre 2017

Chers Actionnaires,

L'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du G.I.E. a, dans le cadre de sa mise à jour issue du 30 janvier 2014, renforcé les obligations d'informations à destination tant des actionnaires que des tiers, pour les Sociétés cotées.

Dans ce contexte, le législateur a souhaité que vous puissiez connaître les processus et méthodes de travail des organes dirigeants, d'où l'obligation, pour votre serviteur, d'établir un rapport qui a pour objectifs de rendre compte :

- de la composition de votre Conseil d'Administration ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- des limitations éventuelles du Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
- des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux

Nous vous prions de trouver ci-après les résultats de nos travaux et vérifications, conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du G.I.E.

I. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTRES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 2017

Au 31 décembre 2017, votre Conseil d'Administration était composé des membres ci-après, dont nous vous prions également de trouver la liste des mandats détenus dans d'autres sociétés :

I) MONSIEUR PIERRE MAGNE (Président du Conseil d'Administration - Administrateur)

Nommé P.C.A. lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 juin 2014. Fin de mandat lors de l'A.G.O. appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)			P.C.A. - Administrateur
SITAB INDUSTRIES (S.I.)			Administrateur
AXA C.I.	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur
BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (B.N.I.)			Administrateur

2) TOBAMARK INTERNATIONAL (Administrateur, R.P. Abdoulaye KONE)

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
MABUCIG	S.A.	Burkina Faso	Administrateur (R.P. Hugues DEGOUY)
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Abdoulaye KONE)
SITAB INDUSTRIES	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
SIAT	S.A.	Congo	Administrateur (R.P. Henri ISSIMBA)
MCT	S.A.	Tchad	Administrateur (R.P. Omer KIPRE)
MTOA	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Jacques BOUENDE)
SA II	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Jean Guy AURIAULT)
SACIMEM	S.A.	Madagascar	
PROMODIM	S.A.	Madagascar	Administrateur (R.P. Francis RABARIJOHN)
SITAM	S.A.	Madagascar	
SOCTAM	S.A.	Madagascar	Administrateur (R.P. Thomas Du FRAYSSEIX)
Société Marocaine des Tabacs	S.A.	Maroc	Administrateur (R.P. Graeme COVENTRY)

3) CORALMA INTERNATIONAL (Administrateur, R.P. Hugues DEGOUY)

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
SIAT	S.A.	Congo	Administrateur (R.P. Hugues DEGOUY)
SOCACIG	S.A.	Centrafrique	Administrateur (R.P. Lambosoa RAJAONAH)
I.T.W.A.	S.A.S.	Côte d'Ivoire	Président (Représentant Hugues DEGOUY)
MCT	S.A.	Tchad	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
MTOA	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Issouf TRAORE)
SA II	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Jacques BOUENDE)
MABUCIG	S.A.	Burkina Faso	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
SONATAM	S.A.	Mali	
3 I	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Eric THIAM)
SITAB Industries	S.A.		Administrateur (R.P. Abdoulaye KONE)
SACIMEM	S.A.	Madagascar	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
PROMODIM	S.A.		Administrateur (R.P. David NICOLAS)
SITAM	S.A.		
SOCTAM	S.A.		Administrateur (R.P. Emmanuel DURETTE)
SOCIETE MAROCAINE DES TABACS	S.A.	Maroc	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
SDTA	S.A.S.	France	ASSOCIE UNIQUE / PRESIDENT

4) TOBACCOR (Administrateur, R.P. Xavier DURROUX)

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
SONATAM	S.A.	Mali	Administrateur (R.P. Hugues DEGOUY)
SOGACIG	S.A.	République Centrafricaine	
MCT	S.A.	Tchad	
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Laurent LUBIERE)
TOBAMARK	S.A.	France	
CORALMA INTERNATIONAL	S.A.S	France	ASSOCIE UNIQUE / PRESIDENT
SIAT	S.A.	Congo	Administrateur (R.P. Xavier DURROUX)
MTOA	S.A.	Sénégal	Administrateur (R.P. Yann FOURDRIGNIEZ)
MABUCIG	S.A.	Burkina Faso	Administrateur (R.P. Lambosoa RAFALIMANANA)
SACIMEM	S.A.	Madagascar	Administrateur (R.P. David NICOLAS)
SOCTAM S.A.	S.A.		
PROMODIM	S.A.		Administrateur (R.P. Thomas Du FRAYSSEIX)
SITAM	S.A.		
SOCIETE MAROCAINE DES TABACS		Maroc	Administrateur (R.P. Eric LEVY)

5) ITWA (S.A.S. - R.P. Lasme YOBOUET)

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
SITAB INDUSTRIES	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Lasme YOBOUET)
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Fidison ANDRIAMIHAJA)

II. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2017, votre Conseil d'Administration a tenu une seule séance, le 23 mars 2017, à l'effet d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et faire les propositions d'affectation à l'Assemblée Générale.

Les travaux sont organisés et dirigés par le Président du Conseil d'Administration qui rend compte à l'Assemblée Générale.

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, je suis à l'initiative de la validation des points à inscrire à l'ordre du jour, la signature et la transmission, aux Administrateurs, des lettres de convocation indiquant les jours, heures et lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour détaillé.

Tous les documents permettant l'examen complet des différents points à l'ordre du jour sont adressés en même temps que la convocation, ou au plus tard le jour de la réunion (rapports, comptes financiers, projet de procès-verbal de la réunion, ...).

Au jour de la réunion du Conseil d'Administration, en qualité de Président, je me charge de faire signer la feuille de présence par chaque membre présent. Les délibérations de votre Conseil d'Administration sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par les membres du Bureau du Conseil.

Il faut noter, enfin, que la SITAB a effectué la mise à jour de ses Statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions de l'Acte Uniforme révisé.

III. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les méthodes et procédures d'établissement des comptes annuels sont conformes aux normes et standards établis et mis en place par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au G.I.E., à l'Acte Uniforme OHADA relatif à la comptabilité des entreprises.

Elles sont également en conformité aux méthodes, procédures et normes établies par le Groupe Imperial Tobacco, dont fait partie la SITAB, en rapport avec les normes comptables internationales.

A. En ce qui concerne les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle et la maîtrise des risques liés aux activités de la société reposent sur les principes suivants :

- ==> un processus de suivi budgétaire et de reporting mensuel qui constitue un outil essentiel pour la SITAB dans le pilotage de ses opérations ;
- ==> une sensibilisation large et périodique de l'ensemble du personnel aux

risques ;

==> la mise en place de Directions Fonctionnelles (Direction Technique - Direction Administrative et Financière - Direction Commerciale - Direction des Ressources Humaines) regroupées en Comité de Direction et chargées de faire appliquer sur leur périmètre les politiques de l'entreprise et d'en contrôler l'application effective ;

==> la mise en place effective, depuis janvier 2016, d'un système intégré dénommé « TIER 2 », en vue de garantir :

- une séparation effective des fonctions (entre Opérationnels et Fonctions de support) ;
- une cohérence et homogénéité des informations (une seule base de données pour les tiers) ;
- un partage du même système d'information facilitant la communication interne ;
- un contrôle centralisé de l'entreprise ;
- une optimisation des processus de gestion (flux économiques et financiers, formalisation des contrôles de validation).

==> la définition d'objectifs réguliers à travers des réunions périodiques, et la mesure régulière de l'écart entre la performance obtenue et ces objectifs ;

==> l'implication de l'ensemble des niveaux hiérarchiques et de l'ensemble des sites dans l'amélioration de la performance et dans la maîtrise des activités ;

==> l'autorisation préalable de tout achat et investissement selon des niveaux définis dans une matrice formelle qui décrit les niveaux d'approbation en vigueur.

B. Analyse de l'environnement de contrôle interne

a) Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

L'élaboration des procédures est faite par la société, certaines sont liées à des fonctions (exemples des procédures financières) et d'autres relatives à un processus (livraison, traitement des non-conformités, etc.).

A date, la SITAB dispose d'un manuel de procédure réparti en fonction de nos 6 (six) cycles d'activité que sont les achats, la production, les ventes, la gestion des stocks, la gestion du personnel et les systèmes d'information.

Toutes les procédures sont préalablement approuvées par les Directions dont elles dépendent ; ces procédures sont disponibles sur un réseau de type Intranet qui permet de les diffuser immédiatement à l'ensemble des personnes concernées.

Des notes de service interne ou de la société peuvent compléter, détailler ou rappeler ces procédures.

Les Directions fonctionnelles veillent à la bonne application des processus dont ils ont la responsabilité.

La Direction Administrative et Financière s'assure spécifiquement de la bonne application des normes comptables et financières. Elle dispose en son sein d'une ressource responsable du contrôle interne, qui lui est directement rattachée.

Par ailleurs, un comité d'hygiène et de sécurité existe sur chacun des grands sites de la société (Bouaké - Abidjan). Chaque comité d'hygiène et de sécurité se réunit régulièrement et a pour but d'étudier, de proposer et de valider toutes les mesures d'hygiène et de sécurité destinées à sauvegarder les personnels et les patrimoines de l'entreprise.

b) Description synthétique du système comptable

Le système comptable est assuré en interne au sein de la Direction Administrative et Financière.

Les équipes comptables sont regroupées sur l'ensemble des deux (02) sites de la société et travaillent dans une logique communication et de partage.

Le logiciel comptable utilisé est un système ERP (Enterprise Resource Planning) qui est un produit Microsoft AX Dynamics. Ce logiciel a été implémenté à la fois par SDTA France pour le déploiement, et SDTA Maroc pour le support technique et la formation des utilisateurs.

Tous les modules (y compris celui de gestion des ressources Humaines - WORKDAY-) sont déployés sur l'ensemble des sites de la société, en cela compris les Agences et dépôts de vente.

Des contrôleurs de gestion sont présents sur chacun des deux grands sites de la société (Bouaké et Abidjan) pour mesurer, contrôler et prévoir les résultats opérationnels de la société, et aussi fournir des indicateurs aux dirigeants lors de la prise de décision.

Des manuels de référence sont utilisés pour l'établissement :

- des comptes annuels,
- des reportings internes mensuels,
- des états financiers consolidés.

Des vérifications sont régulièrement effectuées par des personnes de la société sur les données financières communiquées et les obligations semestrielles d'information du public sont satisfaites.

De plus, un contrôle des comptes est effectué par nos Commissaires aux Comptes de manière annuelle dans le cadre de l'obligation légale d'audit des comptes.

IV. POUVOIRS ET LIMITATIONS DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est Monsieur Eric THIAM SABATES qui a été nommé par le Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2016.

Conformément aux résolutions du Conseil d'Administration qui a procédé à sa nomination, et aux articles 487 et suivants de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des Sociétés commerciales et du G.I.E., le Directeur Général assure la direction générale de la société.

Il la représente dans ses rapports avec les tiers. Pour l'exercice de ces fonctions, il est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au conseil d'administration par des dispositions légales ou statutaires.

V. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

1) Rémunérations des Administrateurs

Les Administrateurs de la SITAB bénéficient d'une indemnité de fonction dont le montant global est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé ou non par l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos.

Une fois ce montant global adopté, les indemnités de fonction sont réparties entre les Administrateurs, personnes physiques et morales, entre eux, de façon discrétionnaire, dans le respect des dispositions légales et fiscales.

Hormis ces indemnités de fonction, les Administrateurs ne bénéficient d'aucun autre avantage.

2) Rémunérations des Directeurs

Les rémunérations des Directeurs (Directeur Général et Directeur Général Adjoint) sont arrêtées par le Conseil d'Administration qui procède à leur nomination en tenant compte des règles mondiales du Groupe Imperial Brands.

- a) Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations et avantages du Directeur Général, Monsieur Eric THIAM SABATES, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2016 dont copie a été transmise aux Commissaires aux Comptes.

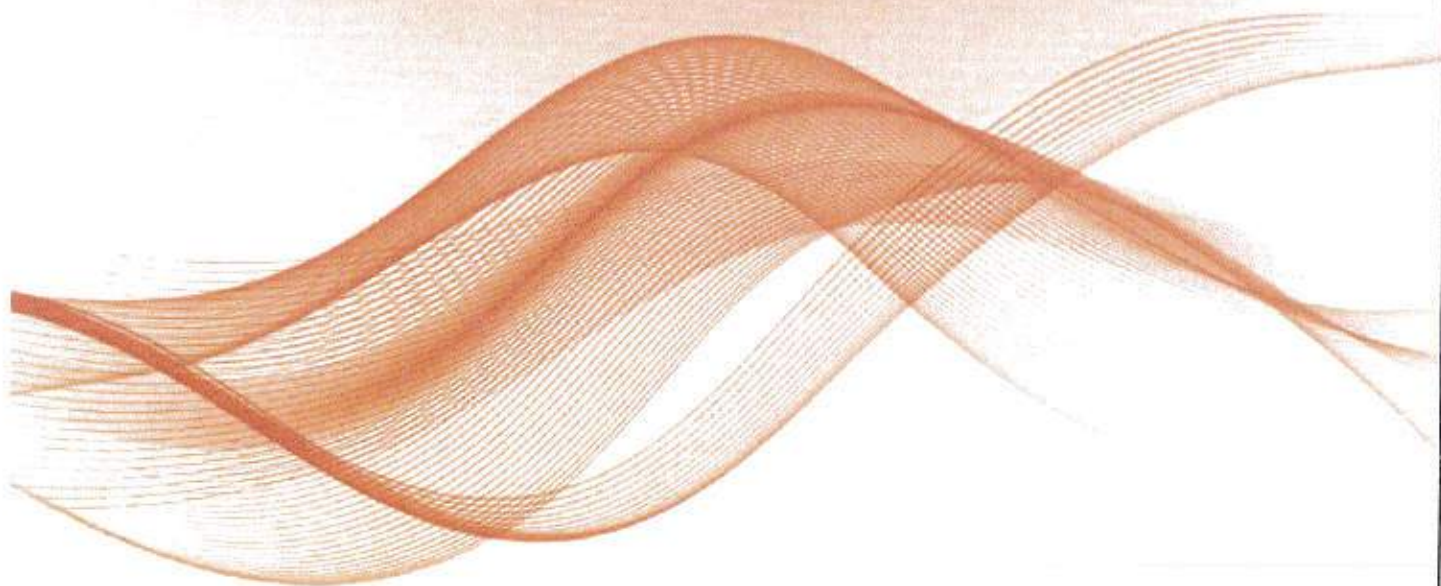
En dehors de la SITAB, Monsieur Eric THIAM SABATES exerce également les fonctions de Directeur Général de deux (02) autres sociétés en Côte d'Ivoire :

- SITAB Industries (S.I.), filiale de la SITAB à 96%, qui est une société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 600.000.000 F CFA, dont le siège social est sis à Bouaké, Zone Industrielle, 01 BP 607 Bouaké 01 et immatriculée au RCCM de Bouaké sous le numéro : CI-BKE-86-B-24012
 - IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I), filiale de la SITAB à 72,7%, qui est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 900.012.000 francs CFA, dont le siège social est Abidjan Yopougon, Zone Industrielle, 01 BP 4124 ABIDJAN 01 et immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro : CI-ABJ-1979-B-35686.
- b) Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Abdoulaye KONE a exercé les fonctions de Directeur Général Adjoint fonctions pour lesquelles il n'a perçu aucune rémunération, ces fonctions ayant été exercées à titre gratuit.

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Pierre MAGNE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**



En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société SITAB S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société SITAB S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2017 faisant apparaître des capitaux propres s'élevant à trois milliards quatre cent neuf millions six cent cinquante-trois mille huit cent vingt-deux (3 409 653 822) francs CFA, le compte de résultat faisant ressortir un résultat net (négatif) de quatre milliards cinq cent quatre-vingt-et-un millions cent quarante-quatre mille cinq cent un (4 581 144 501) francs CFA, et le tableau financier des ressources et des emplois, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans l'état annexé.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre information

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous vous prions de noter l'entrée en vigueur de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et du Système Comptable de l'OHADA qui lui est annexé (ensemble désigné « SYSCOHADA révisé ») depuis le 1er janvier 2018.

La mise en application de ce nouveau référentiel comptable nécessitera une conver-

sion du système comptable actuel ainsi que la préparation des comptes comparatifs 2017 en application des dispositions du SYSCOHADA révisé (comptes pro-forma) pour le bilan d'ouverture des états financiers de l'exercice 2018. Ces comptes pro-forma pourraient être différents de ceux arrêtés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés d'audit	Traitement des points clés d'audit
Le chiffre d'affaires de SITAB S.A. a connu une hausse significative de 13% pour s'établir à FCFA 67,2 milliards au titre de l'exercice 2017 contre FCFA 59,7 milliards l'exercice précédent. La SITAB est une société commerciale dont le chiffre d'affaires est un indicateur pertinent d'appréciation de la performance commerciale et financière. Nous relevons un risque d'anomalie significative sur ce poste.	1. Test des contrôles pertinents identifiés dans le cadre de notre revue 2. Test substantif sur les opérations de ventes significatives 3. Compréhension des raisons de la hausse du chiffre d'affaires et test de cohérence avec les événements significatifs de la période sous revue 4. Examen analytique du chiffre d'affaires 5. Revue informatique des écritures comptables liés au chiffre d'affaires
Les stocks d'une valeur nette de FCFA 5 878 millions au 31 décembre 2017 représentent un élément important des états financiers. L'activité d'achat et vente de cigarettes réalisée par SITAB S.A. à travers 22 agences répartis sur le territoire ivoirien génère des niveaux de stocks significatifs. De plus, ce poste représente 21% du total bilan au 31 décembre 2017. De ce fait, ce poste a fait l'objet d'une attention particulière tout au long de notre mission.	1. Test des contrôles pertinents dans le cadre de notre revue 2. Assister aux inventaires de fin d'année 2. Rapprochement entre le montant des stocks provenant de l'état des stocks et celui figurant dans la balance générale 3. Test de cohérence des variations de stock entre les comptes du bilan et celles enregistrées aux comptes de résultat 4. Effectuer un bouclage des stocks 5. Effectuer un test de valorisation des stocks, en tenant compte des valeurs nettes de réalisation 6. Rapprochement entre les quantités selon les procès-verbaux d'inventaire et celles mentionnées dans l'état des stocks

Responsabilités du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne quelle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'Audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe I du présent rapport du commissaire aux comptes.

2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tenue des registres de titres nominatifs

Par ailleurs, en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons également procédé au contrôle des registres des titres nominatifs tenus par la société. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur l'existence et la tenue conforme de ces registres.

La déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme dudit registre est annexée au présent rapport.

Abidjan, le 04 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

ECR INTERNATIONAL



Charles AIE
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

ANNEXE I PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

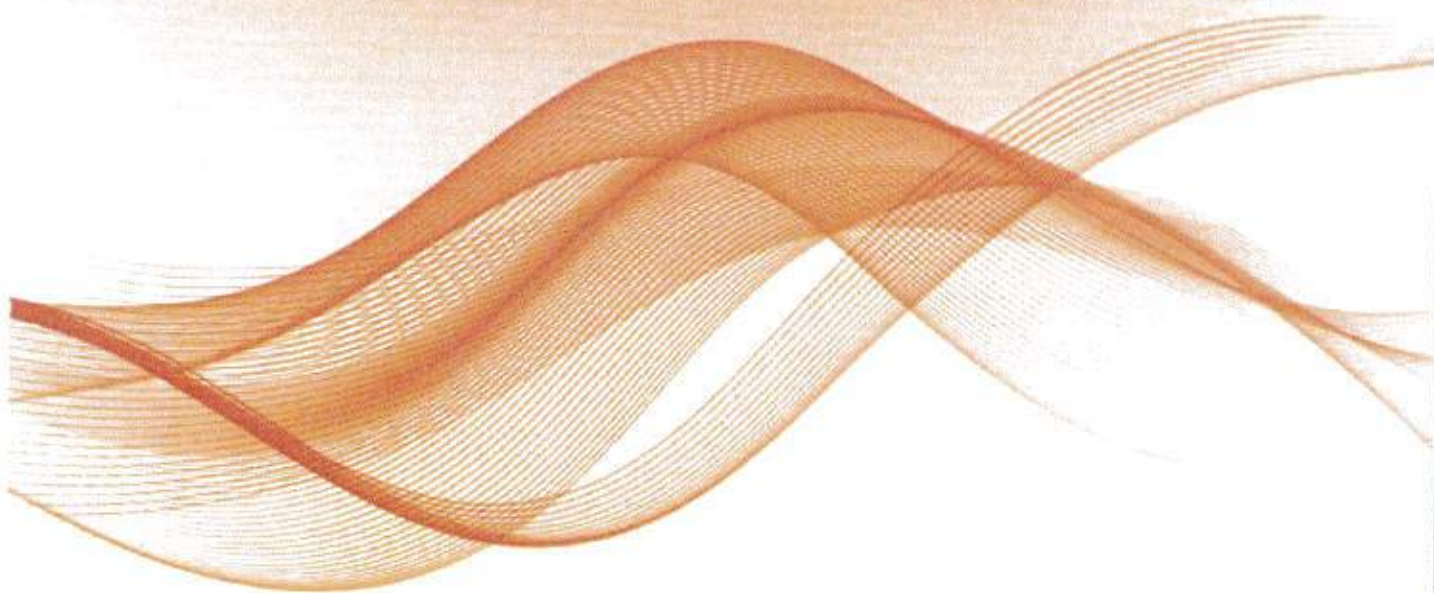
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspects de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments pro-

bants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION
DES ARTICLES 432 ET 440 DE L'ACTE UNIFORME
DE L'OHADA SUR LES SOCIETES COMMERCIALES
ET LE G.I.E.**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017



En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées et les rémunérations exceptionnelles attribuées aux administrateurs.

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous portons à votre connaissance les conventions visées aux articles 438 à 448 dudit acte et qui concernent toute convention intervenue entre la société et ses administrateurs ou son Directeur Général, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 CONVENTIONS NOUVELLES CONCLUES OU AYANT PRIS EFFET AU COURS DE L'EXERCICE 2017.

Votre Conseil d'Administration n'a porté à notre connaissance, aucune convention conclue ou ayant pris effet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1.2 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE EN COURS

1.2.1 Convention conclue avec la société SDTA France

Administrateurs concernés : Monsieur Hugues DEGOUY et la société CORALMA International.

Nature et objet :

Par ce contrat signé le 07 septembre 2015, avec effet au 1er juillet de la même année, la SITAB a demandé à la société SDTA France de lui implémenter un nouveau système informatique intégré, à travers un contrat de prestations informatiques, pour lui permettre de gérer l'ensemble de ses fonctions internes, à savoir :

- la Finance ;
- les Achats ;
- les Ventes ;
- la Production ;
- la Maintenance ;
- la Gestion de la relation Client.

La mise en place de ce système devra se faire en sept (7) étapes distinctes et complémentaires.

Modalités financières

S'agissant d'un progiciel développé sur mesure et déployé par SDTA France pour SITAB, il constitue un investissement et sera en conséquence porté à l'actif de cette dernière.

En contrepartie de ce développement et déploiement de progiciel ERP, la SITAB paiera SDTA France, en fonction du niveau d'avancement du projet.

La SITAB paiera également, à partir de janvier 2017, une redevance annuelle pour mise à jour et utilisation du progiciel.

Le montant de cette redevance est de 189 293 euros (soit 124 millions de FCFA) la première année et fera l'objet d'une réévaluation annuelle qui sera toutefois plafonnée à 5% maximum du prix issu de la dernière réévaluation, à compter de la 3e année d'utilisation.

La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 avril 2015.

Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice

Au cours de 2017 :

- une redevance annuelle pour mise à jour et utilisation du progiciel de FCFA 138 millions a été enregistrée dans les livres de SITAB ;
- Des développements complémentaires effectués au niveau du logiciel ont été facturés à hauteur de FCFA 61 millions ;
- une dotation aux amortissements sur ces immobilisations a été enregistrée à hauteur de FCFA 182 millions.

1.2.2 Convention conclue avec la société SDTA Maroc

Administrateurs : Monsieur Hugues DEGOUY et la société CORALMA International.

Nature et objet :

Dans le cadre de la formation, à compter du 11 mai 2015, du personnel de la SITAB à l'utilisation des différents programmes Microsoft (Dynamics et SQL), de l'assistance et de la maintenance dans divers domaines informatiques (management module, le support ...), une convention a été signée entre la SITAB SA et SDTA Maroc.

Modalités financières :

En ce qui concerne les rémunérations de ces prestations.

- La formation, qui a pris fin le 31 juillet 2015, a été facturée à la SITAB à 97 500 Euros (soit 64 millions de FCFA).
- et, à partir du 1^{er} août 2015, une redevance annuelle de maintenance sera due par la SITAB. Le montant de cette redevance est de 106 036 euros (soit 70 millions de FCFA) la première année et fera l'objet d'une

réévaluation annuelle qui sera toutefois plafonnée à 5% maximum du prix issu de la dernière réévaluation, à compter de la 2e année de maintenance.

La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 avril 2015.

Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2017 :

- une redevance annuelle pour maintenance de FCFA 22 millions a été enregistrée dans les livres de SITAB ;
- la SITAB a comptabilisé une dotation aux amortissements de FCFA 49 millions relative aux investissements de FCFA 148 millions réalisés dans le cadre de la mise en place de l'ERP Microsoft Dynamics AX en 2015.

1.2.3 Convention de débours avec Imperial Tobacco Limited France, succursale de Imperial Tobacco Limited

Administrateurs concernés : La société CORALMA International

Nature et objet :

Par convention conclue le 20 novembre 1996, la société CAITA France s'est engagée à mettre à la disposition de la SITAB son infrastructure et à lui fournir une assistance technique dans les domaines industriels, commerciaux, administratifs, financiers, d'audit interne et de gestion des risques.

Dans notre rapport spécial du 7 mars 2012, nous avons indiqué que cette convention avait été résiliée avec effet au 31 juillet 2011. Toutefois, des informations obtenues au cours de l'exercice, il ressort que cette résiliation n'a pas été actée.

Par ailleurs, le 23 avril 2012, les sociétés CAITA, SITAB et Imperial Tobacco Limited (ITL) France, succursale française de la société ITL ont signé un avenant à la convention d'assistance technique aux termes duquel ITL France subroge CAITA dans ses droits et obligations qui résultaient de la convention d'assistance technique passée antérieurement entre CAITA et SITAB.

Cet avenant fait suite à des décisions de réorganisation interne ayant entraîné le transfert du personnel de CAITA délivrant l'assistance technique au sein de ITL France. Il est entré en vigueur de façon rétroactive le 1er octobre 2011 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Lors de sa réunion du 8 janvier 2013, le Conseil d'Administration de la SITAB a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Modalités financières :

Pour chaque catégorie de personnel de ITL France participant à l'accomplissement des prestations prévues, les parties conviendront d'un taux de facturation en fonction des dossiers traités et du temps passé par les différents intervenants, compte tenu du coût effectif du personnel concerné et de son expérience professionnelle.

Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucun débours n'a été enregistré dans les livres de SITAB SA.

1.2.4 Convention de licence de fabrication et de distribution de marques de cigarettes avec la société JSNM

Administrateurs concernés : Monsieur Hugues DEGOUY et la société CORALMA International

Nature, objet et modalités financières:

Le 1er décembre 1999, la société JSNM a accordé à la SITAB une licence exclusive de fabrication de cigarettes en Côte d'Ivoire et une licence exclusive de ventes des marques dont elle est propriétaire à la licence. En contrepartie, la SITAB versait à JSNM une redevance de 6% du chiffre d'affaires TTC réalisé à l'exportation et de 5% du chiffre d'affaires TTC domestique (réalisé en Côte d'Ivoire).

Par avenant du 19 avril 2002, le taux de la redevance sur le chiffre d'affaires HT pour les produits fabriqués et commercialisés en Côte d'Ivoire et sur les marchés périphériques (Niger, Bénin, Mali, Togo, et Guinée) a été ramené à 3%.

Ce contrat a été scindé en deux contrats :

- l'un pour les marques appartenant en propre à JSNM (le contrat de licence - EXCELLENCE) ;
- l'autre pour celles qui lui ont été concédées (Cf. contrats de licence du 11 mai 2006) sans modification du taux de redevance de marques (les contrats de sous-licence - WEST et FINE).

Au cours de l'exercice 2014, ces contrats de licence et de sous-licence ont été amendés pour tenir compte des opérations de contrat de location-gérance et d'apport partiel d'actifs intervenus entre la SITAB et la SITAB Industries.

Ainsi, par ces avenants aux contrats de licence JSNM / SITAB (Excellence) et aux contrats de sous-licence JSNM / SITAB (West et Fine) :

- SITAB Industries est incluse dans les contrats de licence et de sous-licence en qualité de tiers-fabricant, et approvisionne exclusivement SITAB en cigarettes destinées au marché domestique de Côte d'Ivoire ;
- SITAB Industries approvisionne les marchés à l'export tels que repris dans les licences et sous-licences ;
- SITAB continuera de payer les redevances à JSNM aux taux agréés pour les ventes domestiques ;
- SITAB Industries payera les redevances à JSNM aux taux agréés pour les ventes à l'export ;

- Les taux de redevance sont cependant maintenus, à savoir :
Fine - EXCELLENCE : 3% du prix de cession HT / WEST : 3% du prix de cession HT jusqu'à 100 MU / 12 mois, puis 5,5% au-delà de 12 mois.

La signature de ces avenants a été autorisée par les Conseils d'Administration du 12 décembre 2013 et du 20 juin 2014.

Par ailleurs, le contrat du 28 juin 2002 donne la licence de fabrication et de commercialisation de la marque ROYAL LEGEND à la SITAB contre une redevance de 5,6% sur le chiffre d'affaires.

Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice

Les redevances supportées par la SITAB dans le cadre de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élèvent à FCFA 1 047 millions.

1.2.5 Convention conclue avec la société 3I

1.2.5.1 Convention de location d'un ensemble immobilier avec la société 3I

Administrateurs concernés : Monsieur Pierre MAGNE et les sociétés TOBACCOR, CORALMA International et TOBAMARK International.

Nature et objet :

La SITAB a conclu avec la société 3I, le 10 avril 2000, un bail portant sur la location d'un entrepôt avec un bureau et un bâtiment de six bureaux. Le contrat porte sur une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction.

Par avenant signé avec effet au 1er mai 2015, le loyer relatif à ce contrat de bail est désormais porté à 800 000 FCFA, conformément aux résolutions du Conseil d'administration de la société tenue le mercredi 22 avril 2015.

Les autres termes du contrat, notamment la durée, de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction, n'ont pas subi de modification.

Modalités financières :

Ce bail est conclu moyennant un loyer mensuel de 450 000 FCFA jusqu'au 30 avril 2015 et 800 000 FCFA à partir du 1er mai 2015.

Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice

Les charges locatives supportées par la SITAB SA dans le cadre de cette convention s'élèvent à 9,6 millions de FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1.2.5.2 Convention d'Assistance administrative et comptable avec la société 3I

Administrateurs concernés : Monsieur Pierre MAGNE et les sociétés TOBACCOR, CORALMA International et TOBAMARK International.

Nature et objet :

Par une convention signée le 1er janvier 1998 et amendée le 8 mars 2001, la SITAB s'est engagée à fournir à 3I une assistance administrative, financière et comptable.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 mars 2017, a procédé à la modification complète de ladite convention afin d'intégrer notamment les nouvelles normes du Groupe Imperial Brands, et de revaloriser les honoraires perçus par la SITAB.

Modalités financières :

En rémunération de ses prestations, la SITAB perçoit de 3I, une redevance mensuelle d'un montant fixe de FCFA 2,5 millions.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice

Les rémunérations perçues par la SITAB dans le cadre de cette convention s'élèvent à 24 millions de FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1.2.5.3 Convention d'avance de trésorerie avec la société 3I

Administrateurs concernés : Monsieur Pierre MAGNE et les sociétés TOBACCOR, CORALMA International et TOBAMARK International.

Nature et objet :

Par convention signée le 18 septembre 2001, la SITAB consent à 3I des avances de trésorerie dont l'encours total ne peut dépasser 500 millions de FCFA. Cette convention d'une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction a pour but d'aider la société 3I à résoudre ses problèmes de financement.

Modalités financières :

Les sommes mises à disposition de 3I par la SITAB seront productives d'intérêts au taux d'escompte de la BCEAO en vigueur au 1er janvier de l'année en cours. Les intérêts ainsi facturés chaque trimestre sont exigibles dans un délai de 30 jours.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune avance n'a été accordée par la SITAB à la société 3I. Ainsi, aucune rémunération n'a été perçue.

1.2.6 Convention conclue avec la société SITAB Industries (ex-FILTAB)

1.2.6.1 Convention de location d'un ensemble immobilier avec la société SITAB Industries (ex-FILTAB)

Administrateurs concernés : Monsieur Pierre MAGNE et les sociétés CORALMA International et TOBAMARK International.

Nature et objet :

La SITAB a conclu, le 30 septembre 1986, avec la SITAB Industries un bail de gré à gré portant sur la location d'un entrepôt nu, sis à Bouaké pour la fabrication des filtres de cigarettes.

Modalités financières :

Le loyer de ce bail est de FCFA 1 million hors taxes par mois, depuis la signature de l'avenant n°1 du 30 septembre 1987.

Ce contrat a fait l'objet de deux (2) avenants signés au cours de l'exercice 2014 :

- l'avenant n° 2, prenant effet au 1er janvier 2014, a étendu la surface objet de la location à toute l'usine de Bouaké, suite à l'opération de location-gérance intervenue entre SITAB et SITAB Industries; et a, par conséquent, modifié le loyer pour le porter à 70 millions de F CFA HT / mois.
- l'avenant n° 3 prenant effet le 1er juillet 2014 qui, suite à l'opération d'apport partiel d'actifs a réduit la surface objet de la location à la partie de l'usine de Bouaké faisant objet d'un bail emphytéotique et a, par conséquent, réduit le loyer pour le porter à 35 millions de F CFA HT / mois.

La signature de ces avenants au contrat de bail a été autorisée par les Conseils d'Administration du 12 décembre 2013 et du 20 juin 2014.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice

Les revenus enregistrés par la SITAB dans le cadre de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élèvent à 420 millions de FCFA.

1.2.6.2 Convention d'assistance administrative et comptable avec la société SITAB Industries

Administrateurs concernés : Monsieur Pierre MAGNE et les sociétés TOBAMARK International et CORALMA International.

Nature et objet :

Par ce contrat, signé le 10 novembre 1986, la SITAB s'engage à fournir à la SITAB Industries une assistance administrative, financière et comptable.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 mars 2017, a procédé à la modification complète de ladite convention afin d'intégrer notamment les nouvelles normes du Groupe Imperial Brands, et de revaloriser les honoraires perçus par la SITAB.

Modalités financières :

En rémunération de ses prestations, la SITAB perçoit de SITAB Industries, une redevance mensuelle d'un montant fixe de FCFA 2 millions.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice

Les revenus enregistrés par la SITAB dans le cadre de cette convention s'élèvent à 1,2 millions de FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1.2.7 Convention d'Assistance administrative avec la société CAITA-CI

Administrateurs concernés : Monsieur Pierre MAGNE et la société TOBACCOR.

Nature et objet :

Aux termes d'une convention conclue le 16 décembre 1982, la SITAB fournit à la CAITA CI une assistance en matière administrative, comptable et commerciale.

Modalités financières :

La SITAB perçoit de la société CAITA-CI, une rémunération trimestrielle de 1,5 million de FCFA hors taxes.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice :

Aucun produit n'a été enregistré par la SITAB dans le cadre de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

II. REMUNERATION EXCEPTIONNELLE DES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons des rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du conseil d'administration pour les missions et mandats qui leur sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions susvisées.

Fait à Abidjan, le 04 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

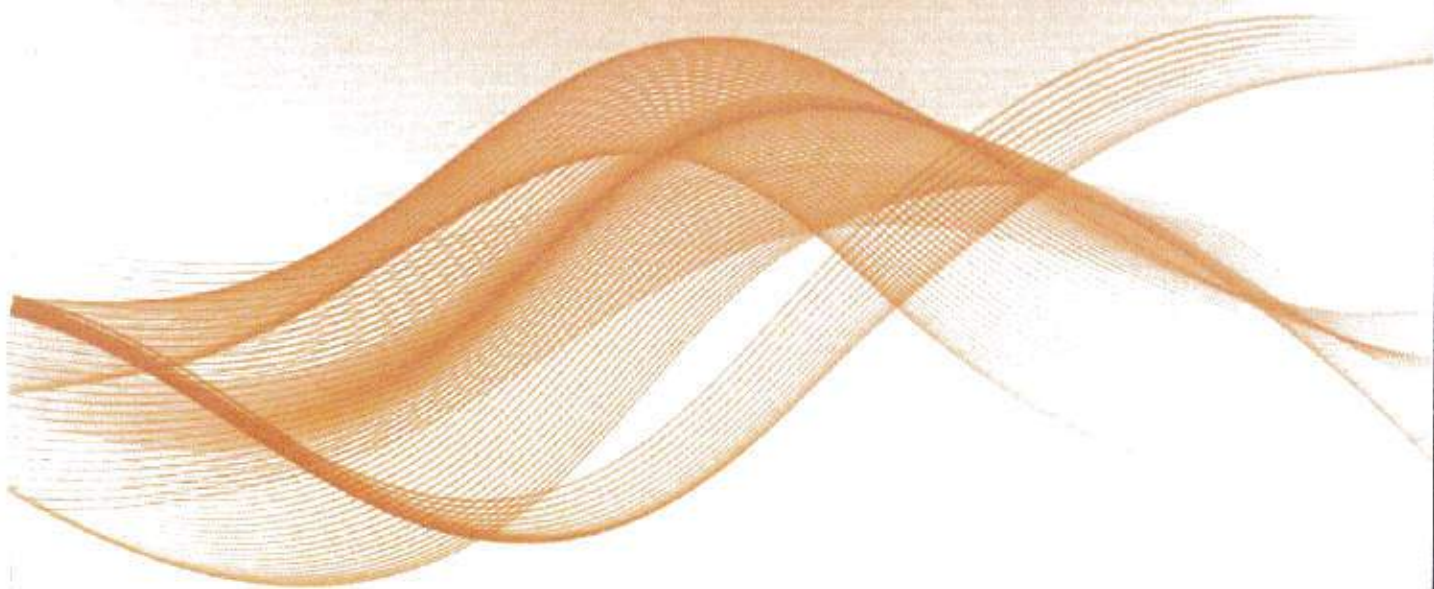
Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

ECR INTERNATIONAL

Charles AIE
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL
DES REMUNERATIONS VERSEES AUX CINQ
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017



ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, et s'élevant à **cinq cent trente-cinq millions sept cent quatre-vingt quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (535 794 690) francs CFA** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales du GIE.

Fait à Abidjan, le 04 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

ECR INTERNATIONAL

Charles AIE
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

The background of the page is a light blue gradient with abstract, wavy, and layered patterns. In the upper half, there are broad, soft waves. In the lower half, there are more complex, overlapping, and textured wave-like structures that resemble a stylized landscape or a series of ripples.

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- et du rapport général des Commissaires aux Comptes ;

approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est...

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est...

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice 2017 s'élève à - 4 581 144 501 F CFA et le report à nouveau antérieur à 1 056 496 726 F CFA, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau, lequel compte s'élève après affectation du résultat de l'exercice 2017, à la somme de - 3 524 647 775 F CFA.

Résultat de l'exercice 2017	F CFA
	- 4 581 144 501
Report à nouveau	1 056 496 726
(Après affectation du résultat net 2016)	
Disponible :	- 3 524 647 775
Affectation	
Réserve légale	0
Dividendes distribués	0
☒ Report à nouveau après affectation :	- 3 524 647 775

Par conséquent, il ne sera pas versé de dividendes au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est...

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 à la somme brute de 45 500 000 F CFA.

Cette résolution, mise aux voix, est...

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société CORALMA INTERNATIONAL, pour une durée de trois (03) années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société CORALMA INTERNATIONAL continuera d'être représentée par Monsieur Hugues DEGOUY.

Cette résolution, mise aux voix, est...

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet ECR INTERNATIONAL, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire.

Par la suite, elle procède à la nomination du Cabinet PriceWaterhouseCoopers, sis à Abidjan-plateau, qui sera représenté par Monsieur Didier N'GUESSAN, en remplacement du Cabinet ECR, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est...

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur René EDI, en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant du Cabinet ECR INTERNATIONAL.

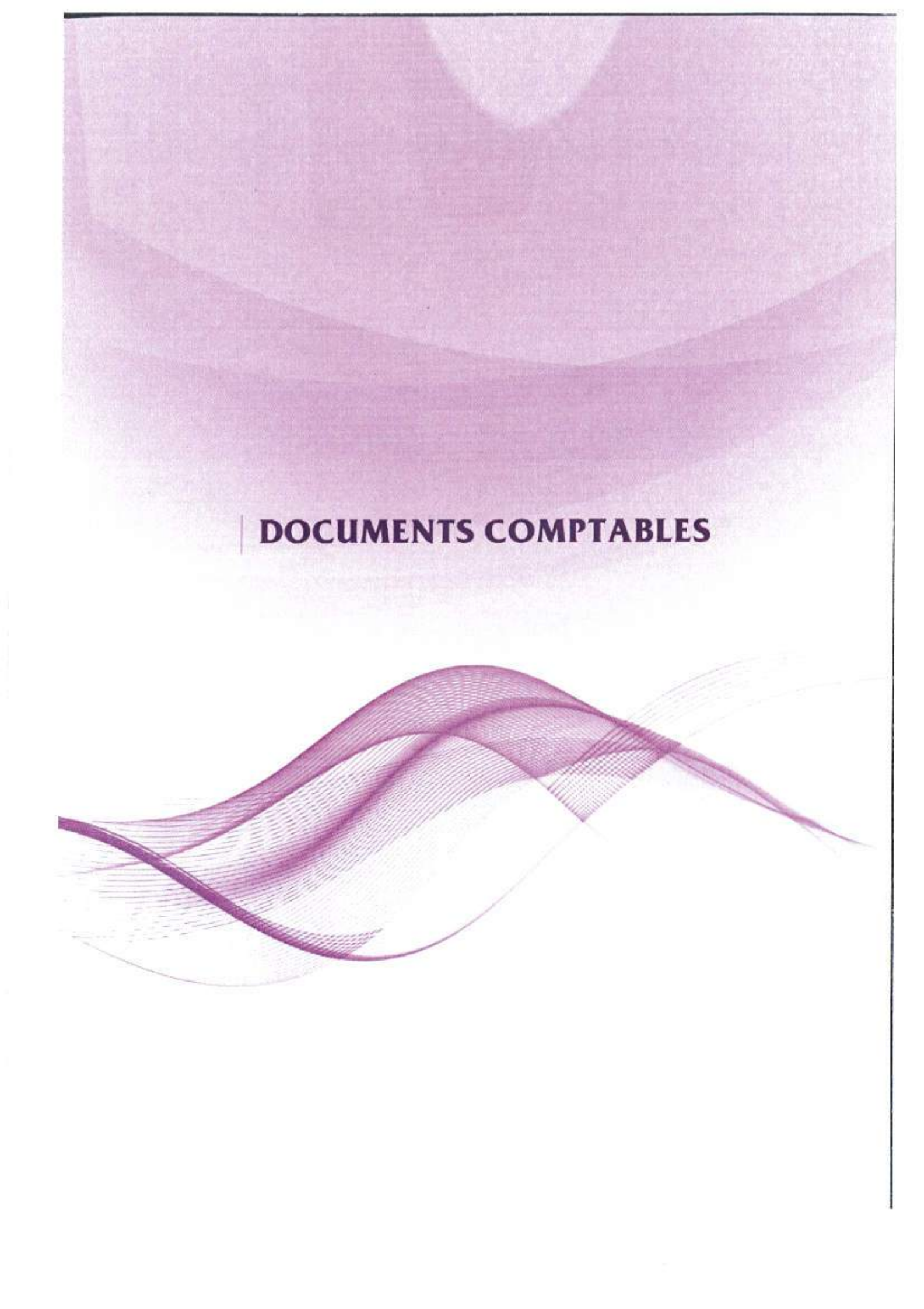
Par la suite, elle procède à la nomination du Cabinet Uniconseil, représenté par M. Tiémélé Yao Djué, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six (6) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est :

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

Cette résolution, mise aux voix, est...

The background of the page is a light purple color with a subtle, wavy pattern. In the lower half, there are several overlapping, wavy lines in a darker shade of purple, creating a sense of movement and depth. The text is centered in the middle of the page.

DOCUMENTS COMPTABLES

BILAN

ACTIF	2017	2016
Charges immobilisées	0	0
Immobilisations incorporelles	858 353 148	858 353 148
Immobilisations corporelles brutes	4 890 221 150	4 861 807 576
Immobilisations financières	8 293 248 240	8 290 248 240
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-4 697 812 570	-4 119 094 015
Provisions sur titres de participations	-6 766 181 424	-4 979 787 316
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 577 828 544	4 911 527 633
Stocks	5 878 212 360	1 173 254 564
Fournisseurs, avances versées	0	0
Clients	13 699 596 057	13 316 214 596
Autres créances	1 429 997 983	1 583 244 416
TOTAL ACTIF CIRCULANT	21 007 806 400	16 072 713 576
TOTAL TRÉSORERIE-ACTIF	4 752 770 026	5 239 605 407
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	28 338 404 970	26 223 846 616

PASSIF	2017	2016
Capital	4 488 750 000	4 488 750 000
Primes et réserves	2 445 551 597	2 445 551 597
Report à nouveau	1 056 496 726	2 117 039 931
Résultat net de l'exercice	-4 581 144 501	2 979 331 795
Provisions réglementées	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 409 653 822	12 030 673 323
Emprunts et dettes financières diverses	17 932 698	17 932 698
Provisions financières pour risques et charges	1 218 286 928	1 821 185 218
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 236 219 626	1 839 117 916
Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	20 619 406	67 357 192
Clients, avances reçues	0	0
Fournisseurs d'exploitation	22 282 950 433	9 495 119 973
Dettes fiscales	156 685 450	1 767 976 786
Dettes sociales	689 917 961	673 261 848
Autres dettes	542 358 272	350 339 578
TOTAL PASSIF CIRCULANT	23 692 531 522	12 354 055 377
TOTAL TRÉSORERIE-PASSIF	0	0
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	28 338 404 970	26 223 846 616

COMPTES DE RESULTATS

ACTIF	2017	2016
Ventes de marchandises	66 397 979 007	58 678 749 409
Production vendue	0	0
Travaux, services vendus	25 200 000	25 200 000
Produits accessoires	777 497 215	955 254 813
CHIFFRE D'AFFAIRES	67 200 676 222	59 659 204 222
Variation production stockée	0	0
Autres produits	291 872 213	49 538 546
TOTAL PRODUITS	67 492 548 435	59 708 742 768
Achats et frais sur achats	67 973 543 309	44 899 065 541
Variation de stocks marchandises	-4 755 252 061	1 321 489 064
Transports	246 828 161	184 408 882
Services extérieurs	3 118 733 855	3 758 344 569
Impôts et taxes	1 452 773 662	784 936 208
Charges et portes diverses	763 056 819	385 395 888
TOTAL CHARGES	68 799 683 745	51 333 640 152
VALEUR AJOUTEE	-1 307 135 310	8 375 102 616
Frais de personnel	2 209 007 566	1 774 496 922
Transfert de charges	-52 167 709	-50 345 214
Dotations aux amortissements	578 718 555	430 659 843
Dotations aux provisions	160 745 437	797 917 774
Reprise de provisions	-763 643 727	-97 825 454
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 439 795 432	5 520 198 745
Produits financiers	680 375 396	874 475 897
Charges financières	330 357	4 429 056
Provisions financières sur titres de participation	1 786 394 108	1 735 529 955
RESULTAT FINANCIER	-1 106 349 069	-865 483 114
Produits H.A.O.	0	4 803 388
Charges H.A.O.	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	4 803 388
IMPOT SOCIETE	35 000 000	1 680 187 224
RESULTAT NET	-4 581 144 501	2 979 331 795

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS (TAFIRE) SYSTEME NORMAL

1re PARTIE : DÉTERMINATION DES SOLDES FINANCIERS DE L'EXERCICE N

■ CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G.)

CAFG = EBE

- Charges décaissables restantes } à l'exclusion des cessions
+ Produits encaissables restantes } d'actif immobilisé

(SA) Frais financiers	22 000	(TT) Transferts de charges d'exploitation	-3 516 142 876
(SC) Pertes de change	308 357	(UA) Revenus financiers	52 167 709
(SI) Charges H.A.O.	0	(UE) Transferts de charges financières	680 375 393
(SG) Participations	0	(UC) Gains de change	0
(SR) Impôt sur le résultat	35 000 000	(UL) Produits H.A.O.	3
		(UN) Transferts de charges H.A.O.	0
Total (I)	35 330 357	Total (II)	-2 783 599 771

CAFG : Total (II) - Total (I) = -2 818 930 128 (N-1) : 5 840 810 525

■ AUTOFINANCEMENT (A.F.)

AF = CAFG - Distributions de dividendes dans l'exercice (1)

AF = -2 818 930 128 - 4 039 875 000 = -6 858 805 128 (N-1) : 2 238 939 466

■ VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (B.F.E.)

Var. B.F.E. = Var. Stocks (2) + Var. Créances (2) + Var. Dettes circulantes (2)

Variation des stocks : N - (N - 1)		Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(BC) Marchandises	4 770 978 732	ou	0
(BD) Matières premières	0	ou	0
(BE) En-cours	0	ou	273 955 481
(BF) Produits fabriqués	207 934 545	ou	0
(A) Variation globale nette des stocks	4 978 913 277	ou	273 955 481

Variation des créances : N - (N - 1)		Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(BH) Fournisseurs, avances versées	383 381 461	ou	0
(BI) Clients	0	ou	153 246 433
(BJ) Autres créances	0	ou	0
(BU) Ecart de conversion - Actif (1)	0	ou	0
(B) Variation globale nette des créances	230 135 028	ou	0

Variation des dettes circulantes : N - (N - 1)		Emplois diminution (-)	Ressources augmentation (+)
(DI) Clients, avances reçues	0	ou	12 787 830 460
(DJ) Fournisseurs d'exploitation	-1 611 291 336	ou	0
(DK) Dettes fiscales	0	ou	16 656 113
(DL) Dettes sociales	0	ou	192 018 694
(DM) Autres dettes	0	ou	0
(DN) Risques provisionnés	0	ou	0
(DU) Ecart de conversion - Passif (1)	0	ou	0
(C) Variation globale nette des dettes circulantes	0	ou	11 385 213 931

VARIATION DU B.F.E. = (A) + (B) + (C)	0	ou	6 450 121 107
--	----------	-----------	----------------------

■ EXCEDENT DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (E.T.E.)

ETE = EBE - Variation BFE - Production immobilisée

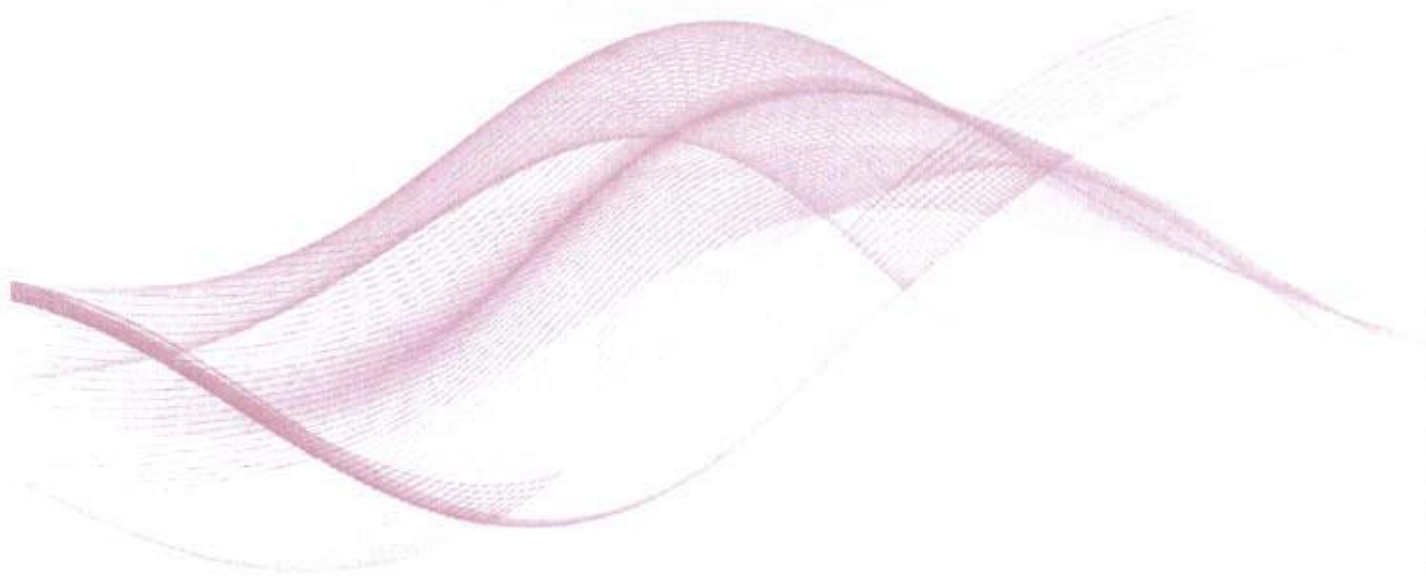
	2017	2016
Excédent brut d'exploitation	-3 516 142 876	6 600 605 694
- Variation du B.F.E. (- si emplois ; + si ressources)	6 450 121 107	-47 648 110
- Production immobilisée		
EXCEDENT DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	2 933 978 231	6 552 957 584

2e PARTIE : TABLEAU

Réf.		Exercice 2017		Exercice 2016
		Emplois	Ressources	(E - ; R +)
	I. INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS			
FA	Charges immobilisées (augmentation dans l'exercice) Croissance Interne	0 0	0 0	0 0
FB	Acquisitions/Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	-566 767 329
FC	Acquisitions/Cessions d'immobilisations corporelles Croissance externe	28 413 574	0	209 148 840
FD	Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	3 000 000	0	-7 800 000
FF	INVESTISSEMENT TOTAL	31 413 574	0	-783 716 169
FG	II. VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (cf. Supra : Var. B.F.E.)	0	6 450 121 107	-47 648 110
FH	A - EMPLOIS ECONOMIQUES A FINANCER (FF + FG)	0	6 418 707 533	-831 364 279
FI	III. EMPLOIS/RESSOURCES (B.F. H.A.O.)	46 737 786	0	-73 249 576
FJ	IV. EMPLOIS FINANCIERS CONTRAINTS⁽¹⁾ Remboursements (selon échéancier) des emprunts et autres financières (1) A l'exclusion des remboursements anticipés portés en VII	0		0
FK	B - EMPLOIS TOTAUX A FINANCER	0	6 371 969 747	-904 613 855

Réf.		Exercice 2017		Exercice 2016
		Emplois	Ressources	(E - ; R +)
FL	V. FINANCEMENT INTERNE Dividendes (emplois) / C.A.F.G. (Ressources)	4 039 875 000	2 818 930 128	-2 238 939 466
	VI. FINANCEMENT PAR LES CAPITAUX PROPRES			
FM	Augmentations de capital par apports nouveaux			
FN	Subventions d'investissement			
FP	Prélèvements sur capital (y compris retraits de l'exploitant)			
	VII. FINANCEMENT PAR DE NOUVEAUX EMPRUNTS			
FQ	Emprunts (2)	0	0	0
FR	Autres dettes financières (2) (2) remboursements anticipés inscrits séparément en emplois	0 0	0 0	0 0
FS	C - RESSOURCES NETTES DE FINANCEMENT	6 858 805 128	0	-2 238 939 466
FT	D - EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE FINANCEMENT (C - B)	486 835 381	0	-3 143 553 321
	VIII. VARIATION DE LA TRESORERIE			
FU	Tresorerie nette à la clôture de l'exercice + ou -	4 752 770 026		0
FV	Tresorerie nette à l'ouverture de l'exercice + ou -	5 239 605 407		
FW	Variation Trésorerie : (+ si Emploi - si Ressources)	0	486 835 381	3 143 553 321
	Contrôle : D = VIII avec signe opposé	0	0	-6 287 106 642
Note : I, IV, V, VI, VII : en termes de flux ; II, III, VIII : différences « bilantielles »				
CONTRÔLE (à partir des masses des bilans N et N - 1)		Emplois	Ressources	
Variation du fonds de roulement (F.d.R.) : FdR (N) - FdR (N - 1)		6 890 218 702	ou	0
Variation du B.F. global (B.F.G.) : BFG (N) - BFG (N - 1)		0	ou	6 403 383 321
Variation de la trésorerie (T) : T (N) - T (N - 1)		0	ou	486 835 381
TOTAL		6 890 218 702	=	6 890 218 702

**AU TITRE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES SUR LE FRACTIONNEMENT DES TITRES

REFERENCES TEXTUELLES :

L'instruction N°01-2017/BRVM/DG relative au fractionnement des titres a été publiée le 27 janvier 2017. Cette instruction reprend intégralement les termes de la décision N°2015-005-BRVM-CA du 31 décembre 2015.

A) Qu'est-ce qu'un fractionnement ou split de titres ?

Le fractionnement ou split d'une action cotée en bourse est tout simplement la division du nominal des actions par un multiple à définir.

Le fractionnement d'action :

- ne change pas le pourcentage de détention des actionnaires dans le capital de la société
- n'impacte pas la valeur du patrimoine de l'actionnaire,
- multiplie le nombre d'actions en circulation d'une société mais sans modification de la valeur des capitaux propres ; ni de la valeur du capital social,
- n'a pas d'impact sur la valeur du patrimoine de l'actionnaire : il divise la valeur nominal et le cours de l'action par un nombre défini et augmente le nombre d'actions détenu par chaque actionnaire par ce même nombre,
- favorise la liquidité de l'action en rendant plus abordable à l'actionnaire l'achat des nouvelles actions en circulation,

En résumé le fractionnement permet :

- de rendre le cours plus abordable,
- de faciliter les échanges de titres SITAB sur le marché secondaire,
- d'élargir la base d'actionnaires de la SITAB,
- d'agir progressivement pour une meilleure valorisation du titre.

B) Qu'est ce qui justifie ce fractionnement ?

La réglementation de la BRVM impose aux sociétés cotées de se conformer à un minimum de titres au flottant avant fin décembre 2017 (Décision n°2015-005-BRVM-CA du 31 décembre 2015 et Instruction N° 01 - 2017 / BRVM/ DG) :

Capitalisation boursière (en FCFA)	Nombre d'actions minimum au flottant
Inférieure à 50 milliards	2 000 000
Comprise entre 50 et 99 milliards	4 000 000
Comprise entre 100 et 199 milliards	5 000 000
Supérieure à 200 milliards	10 000 000

Par ailleurs le cours ou valeur marchande de l'action SITAB CI à la bourse a connu une forte hausse ces dernières années pour atteindre des niveaux très élevés, rendant l'action inaccessible à de nombreux investisseurs.

Graphe de l'évolution cours de bourse de l'action SITAB sur les dernières années



Le fractionnement pourra rendre plus abordable le cours de l'action ; élargir la base d'actionnaires de SITAB CI aux petits et moyens investisseurs et favoriser davantage les échanges de titres, ce qui pourrait entraîner a priori une meilleure valorisation du titre.

Cette opération aura donc trois (03) objectifs principaux :

- améliorer la liquidité de l'action SITAB CI ;
- rendre l'action plus accessible à toute personne désirant investir ;
- se conformer à la décision n°2015-005-BRVM-CA de la BRVM portant sur le volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées.

C) Quel est le rapport de fractionnement applicable à l'action SITAB CI ?

Au 29 décembre 2017, SITAB présentait une capitalisation boursière de 64 638 000 000 milliards FCFA, et son flottant est composé de 241 947 actions. Pour se conformer à la décision de la BRVM, SITAB devra recourir à un fractionnement de ses titres par un rapport minimum de 17 pour avoir un flottant d'au moins 4 000 000 d'actions

Nominal	Cours	Flottant	Ratio de fractionnement	Après split		
				Valeur Nominale	Cours	Nombre de titres du flottant
5 000	47 825	241 947	25	200,00	1 913,00	6 048 675
			24	208,33	1 992,71	5 806 728
			23	217,39	2 079,35	5 564 781
			22	227,27	2 173,86	5 322 834
			21	238,10	2 277,38	5 080 887
			20	250,00	2 391,25	4 838 940
			19	263,16	2 517,11	4 596 993
			18	277,78	2 656,94	4 355 046
			17	294,12	2 813,24	4 113 099
			16	312,50	2 989,06	3 871 152
			15	333,33	3 188,33	3 629 205

Le Conseil d'administration de SITAB recommande un fractionnement de l'action par 20.

	Avant le fractionnement	Après le fractionnement par 20
Nombre total de titres SITAB	897 750	17 955 000
Nombre d'actions composant le flottant BRVM	241 947	4 838 940
Nominal de l'action	5 000	250
Capitalisation	Inchangé	
Actionnariat	Inchangé	
Droits de vote	Inchangé	

C) Quel sera l'effet du fractionnement sur le nombre d'actions de SITAB CI ?

Dans le cas d'un fractionnement de l'action sous un rapport de 1 pour 20, le nombre total d'actions de la société passerait de 897 750 à 17 955 000. Chaque actionnaire recevra 20 nouvelles actions pour chaque action actuellement détenue.

Le nombre d'actions composant le flottant passera de 241 947 à 4 838 940 (supérieur au minimum requis de 4 000 000).

D) Quel sera l'effet du fractionnement sur le cours de l'action de SITAB CI ?

Le cours de l'action est le prix auquel l'actionnaire fait une transaction sur l'action pour les sociétés cotées en bourse comme SITAB CI.

Dans le cas d'un fractionnement de 1 à 20, le cours de l'action au jour du fractionnement sera divisé par 20. Si le cours avant fractionnement était de 78 000 FCFA (cours au 06/09/2017), il passerait théoriquement à 3 900 FCFA avec pour chaque action-

naire 20 fois plus d'actions. Par conséquent, la valeur totale du portefeuille d'actions détenu par chaque actionnaire reste la même.

E) Quel sera l'effet du fractionnement sur le capital social et sur la valeur nominale de l'action ?

Le capital social resterait toujours à 4 488 750 000 FCFA.

En revanche, la valeur nominale de l'action passerait de 5 000 FCFA à 250 FCFA avec 20 fois plus d'actions pour chaque actionnaire. La valeur nominale ou valeur faciale résulte de la division du capital de la société par le nombre d'actions émises.

F) Quel sera l'effet du fractionnement sur le dividende ?

Du fait de la multiplication du nombre d'actions par 20, le premier dividende à recevoir après le fractionnement sera divisé par 20. Toutefois, chaque actionnaire ayant 20 fois plus d'actions, le montant total du dividende à recevoir reste inchangé. Le dividende de référence à considérer pour toute comparaison est le dernier dividende avant fractionnement divisé par 20.

G) Quel intérêt du fractionnement pour l'actionnaire actuel de SITAB CI ?

L'intérêt pour l'actionnaire actuel serait un titre plus accessible et plus abordable, des échanges plus fréquents avec a priori comme effets, plus d'investisseurs, plus de liquidité pour le titre et un potentiel de croissance du cours de l'action plus important.

H) Quelles sont les étapes du fractionnement ?

La décision de fractionnement sera éventuellement prise lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (AGE) seule habilitée à modifier les statuts de la société, le fractionnement devant entraîner la modification des statuts de SITAB CI.

La décision ainsi prise fera l'objet d'un procès-verbal transmis au CREPMF (Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers) au plus tard 15 jours après l'AGE.

La publication au Bulletin Officiel de Cotation (BOC) d'un communiqué informant le public du fractionnement du titre SITAB CI et des modalités pratiques de l'opération sera faite au plus tard 16 jours après l'AGE.

La dernière cotation de l'action avant fractionnement se fera au plus tard 30 jours après :

- L'émission de l'avis de détermination de la valeur du cours de référence,
- L'ajustement des positions des Sociétés de Gestion et d'intermédiation (SGI) conformément aux nouvelles quantités

La première cotation de l'action SITAB CI ainsi fractionnée interviendra le jour ouvré suivant.

J) Que doit faire l'actionnaire ?

SITAB CI s'assurera de la mise à jour du livre de ses actionnaires.

Toutefois, l'actionnaire pourra s'assurer auprès de sa Société de Gestion et d'intermédiation (SGI) que le décompte de ses actions est bien exact et se tenir au courant après l'opération de fractionnement du nouveau nombre de ses actions.

SITAB CI ouvrira ses portes pour des journées d'informations pour les Actionnaires de manière à fournir tout document ou information dont pourrait avoir besoin l'actionnaire.

K) Comment sont gérés les actions et les dividendes ?

L'intéressé qui souhaite devenir actionnaire peut s'informer ou acquérir des actions SITAB CI auprès d'un Intermédiaire financier, sa propre banque ou une société de gestion et d'intermédiation SGI qu'il aura choisi,

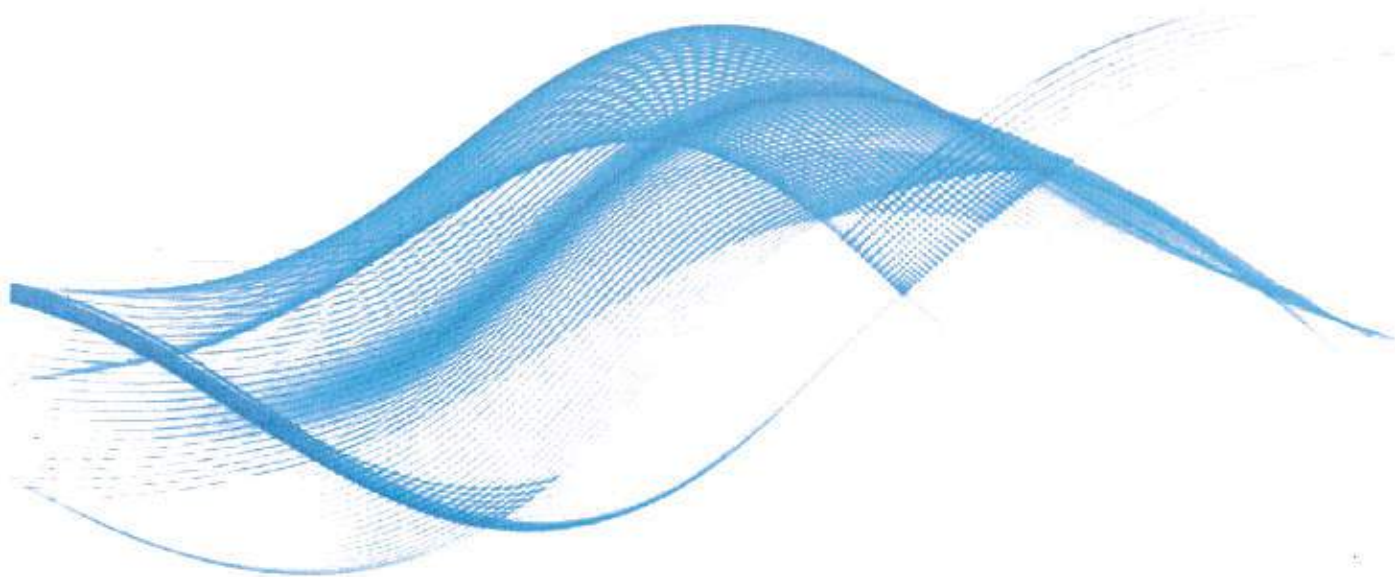
Les titres seront déposés auprès de cet intermédiaire ; ce dernier se chargera d'exécuter les ordres de bourse (Achat, Vente etc..) et d'accuser réception des dividendes versés par SITAB CI.

L'actionnaire peut se rapprocher de sa SGI où sont domiciliées ses actions pour toute information concernant la gestion de celles-ci,

SITAB CI étant l'émetteur des actions ne peut intervenir en tant qu'intermédiaire financier dans la gestion des actions du public. Dans ce contexte, elle ne peut acheter ou détenir des actions pour le public ou payer directement des dividendes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**



PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à la question du fractionnement des titres, décide de procéder audit fractionnement conformément aux dispositions des décisions n°2015-004-BRVM-CA et n°2015-005-BRVM-CA.

Les actions composant le capital de la SITAB sont de **897.750** actions, soit un nombre d'actions en dessous du minimum requis par la BRVM qui est de **4.000.000** d'actions. En conséquence, il est procédé à un fractionnement des titres par 20, permettant ainsi de porter le nombre total d'actions de la SITAB de **897.750** actions à **17.955.000** actions, avec une valeur nominale de **250 FCFA** par action. Toutefois, le capital social de la société demeure inchangé, soit la somme de **4 488 750 000 FCFA**.

Cette résolution, mise aux voix, est...

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

/ ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre milliards quatre cent quatre-vingt-huit millions sept cent cinquante mille (4.488.750.000) Francs CFA.

Il est divisé en dix-sept millions neuf cent cinquante-cinq mille (17.955.000) actions de deux cent cinquante (250) Francs CFA de valeur nominale, numérotées de 1 à 17.955.000.

Ces actions sont divisées en deux catégories :

- Catégorie A : actions cotées
- Catégorie B : actions non cotées. »

Cette résolution, mise aux voix, est...

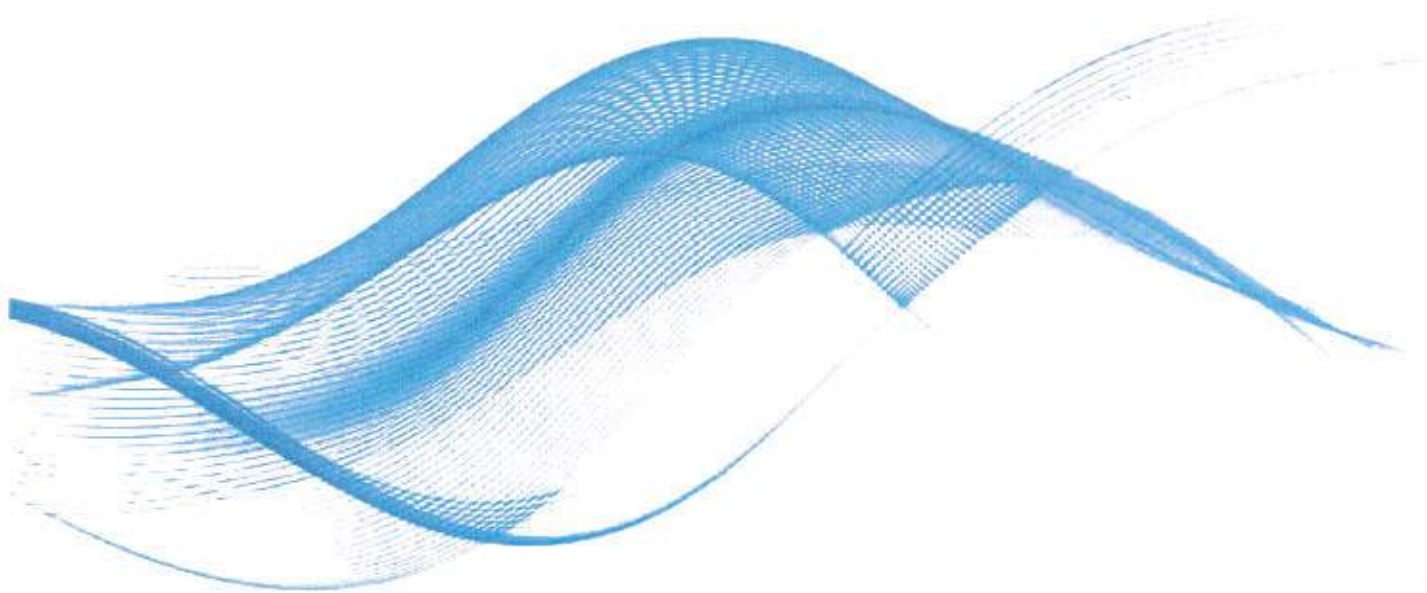
TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Eric THIAM SABATES, Directeur Général, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, à l'effet d'effectuer les formalités requises pour le fractionnement tel que prévu dans le rapport du Conseil d'Administration, d'effectuer tous ajustements si nécessaire, de remplir toutes formalités, notamment de faire procéder à la modification des Statuts de la Société, de faire toutes déclarations auprès de la Direction Générale des Impôts, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la modification des mentions de la société SITAB au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (R.C.C.M.) ; en cas de difficulté, d'engager ou de suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, d'élire domicile, de substituer et de déléguer dans la limite des présents pouvoirs et de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est...

**ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES EXERCICE 2017**



BILAN CONSOLIDE

ACTIF	Exercice N			Ex N - 1
	Brut	Amort/Prov	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Charges immobilisées	-		-	
Immobilisations incorporelles				
Ecart d'acquisition			-	
Autres immobilisations incorporelles	2 060 706 355	1 054 640 115	996 066 240	1 659 050 000
Immobilisations corporelles	20 692 394 655	12 404 329 347	8 288 065 308	8 948 897 000
Avances et acomptes versés sur immobilisations	-	-	-	
Immobilisations financières				
Impôts différés	-		-	
Titres mis en équivalence	-	-	-	
Participations et créances rattachées	161 720 405	161 720 405	-	341 815 000
Prêts et Autres immobilisations financières	343 817 607	-	343 817 607	
TOTAL (I)	23 256 639 322	13 630 689 867	9 627 948 155	8 957 762 000
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	40 037 678 847	951 758 847	39 085 921 000	44 259 417 000
Créances et emplois assimilés				
Clients	11 266 432 181	454 984 857	10 811 447 324	7 193 022 000
Autres créances	7 836 813 952	287 309 599	7 549 604 353	7 556 742 000
TOTAL (II)	59 141 025 980	1 694 053 403	57 446 972 577	58 949 181 000
TRESORERIE ACTIF TOTAL (III)	9 075 002 330	-	9 075 002 336	10 859 800 000
TOTAL ACTIF (I + II + III)	91 474 667 632	15 324 743 270	76 149 924 068	78 896 743 000

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	Exercice N	Exercice N - 1
Chiffre d'affaires	120 476 474 442	82 223 835 000
Production stockée	(2 657 758 667)	1 133 436 000
Production immobilisée	-	-
Autres produits d'exploitation	2 090 582 507	644 946 000
I - Production de l'exercice	119 909 298 282	84 002 219 000
Achats consommés	103 708 596 272	60 552 868 000
Services extérieurs et autres consommations	14 400 756 279	9 451 688 000
II - Consommation de l'exercice	118 109 352 551	70 004 556 000
VALEUR AJOUTÉE D'EXPLOITATION (I - II)	1 799 945 731	13 997 663 000
Charges de personnel	5 633 758 721	5 104 229 000
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	(3 833 812 990)	8 893 434 000
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 277 833 751	2 284 732 000
Reprises de provisions	1 395 139 413	202 762 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	(4 716 507 328)	6 811 464 000
Produits financiers	129 473 658	249 200 000
Charges financières	2 345 114	10 794 000
RESULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	(4 589 378 784)	7 049 870 000
Résultat H.A.O.	-	4 803 000
RESULTAT AVANT IMPÔTS	(4 589 378 784)	7 054 673 000
Impôts exigibles sur résultats	226 863 654	4 224 819 000
Impôts différés	-	-
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	(4 816 242 438)	2 829 854 000
Part dans les résultats nets des entreprises mises en équivalence	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(4 816 242 438)	2 829 854 000
Part des minoritaires	184 252 372	152 456 000
PART DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE	(5 000 494 810)	2 677 398 000
Résultat par action		
! Résultat de base par action		
! Résultat dilué par action		

BILAN CONSOLIDE (Suite)

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital		4 488 750 000	4 488 750 000
Primes et réserves consolidées		5 334 980 394	6 681 699 000
Ecart de conversion			
Résultat net (part de l'entreprise consolidante)		(5 000 494 810)	2 677 398 000
Autres capitaux propres		-	
Part de l'entreprise consolidante dans les capitaux propres		4 823 235 584	13 847 837 000
Primes et réserves (part des minoritaires)		840 843 766	983 499 000
Résultat net (part des minoritaires)		184 262 372	152 456 000
Part des minoritaires dans les capitaux propres		1 024 896 138	1 135 955 000
		5 848 131 722	14 983 792 000
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE TOTAL (A)			
DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES			
Impôts différés			
Emprunts		-	
Comptes courants bloqués		-	
Dettes de crédit-bail		-	
Autres dettes financières		19 332 898	2 078 189 000
Provisions financières pour risques et charges		2 269 402 665	2 848 090 000
		2 288 735 563	4 926 279 000
TOTAL (B)			
		8 136 867 085	19 910 071 000
TOTAL CAPITAUX STABLES (I = A + B)			
PASSIF CIRCULANT			
Fournisseurs d'exploitation		56 177 143 440	51 937 892 000
Autres dettes		11 834 092 162	7 032 582 000
		68 011 235 602	58 970 474 000
TOTAL (II)			
TRESORERIE PASSIF TOTAL (III)			
		1 621 381	16 198 000
TOTAL PASSIF (I + II + III)			
		76 149 924 068	78 896 743 000

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)

1re PARTIE : DETERMINATION DES SOLDES FINANCIERS DE L'EXERCICE N

■ CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G.)

CAFG = EBE

- Charges décaissables restantes } à l'exclusion des cessions
+ Produits encaissables restants } d'actif immobilisé

		E.B.E.	
(SA) Frais financiers:	1 693 530	(TT) Transferts de charges d'exploitation	(3 919 924 828)
(SO) Pertes de change	651 584	(UA) Revenus financiers	86 111 838
(SL) Charges H.A.O.	-	(UE) Transferts de charges financières	127 687 861
(SQ) Participation	-	(UC) Gains de change	-
(SR) Impôts sur le résultat	226 863 654	(UL) Produits H.A.O.	1 785 797
		(UN) Transferts de charges H.A.O.	-
Total (I)	229 208 768	Total (II)	(3 704 339 332)

CAFG : Total (II) - Total (I) = (3 933 548 100) (N - 1)

■ AUTOFINANCEMENT (A.F.)

AF = CAFG - Distributions de dividendes dans l'exercice (1)

AF = (3 933 548 100) - 4 437 076 414 = (8 370 624 514) (N - 1)

■ VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (B.F.E.)

Var. B.F.E. = Var. Stocks (2) + Var. Créances (2) + Var. Dettes circulantes (2)

Variation des stocks : N - (N - 1)	Emplois augmentation (+)		Ressources diminution (-)
(BC) Marchandises	4 312 302 909	ou	
(BD) Matières premières		ou	6 889 251 807
(BE) En-cours	260 238 002	ou	
(BF) Produits fabriqués		ou	2 886 783 551
(A) Variation globale nette des stocks		ou	5 203 494 447

(1) Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice y compris les acomptes sur dividendes.

(2) A l'exclusion des éléments H.A.O.

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)

Variation des créances : N - (N - 1)	Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(BH) Fournisseurs, avances versées	ou	-
(BI) Clients	ou	14 768 983 658
(BJ) Autres créances	ou	9 367 082
(BU) Ecart de conversion - Actif	ou	-
(B) Variation globale nette des créances	ou	14 776 370 740

Variation des dettes circulantes : N - (N - 1)	Emplois diminution (-)	Ressources augmentation (+)
(DI) Clients, avances reçues	ou	-
(DJ) Fournisseurs d'exploitation	ou	14 149 736 892
(DK) Dettes fiscales	ou	4 320 016 140
(DL) Dettes sociales	ou	238 037 922
(DM) Autres dettes	ou	377 297 985
(DN) Risques provisionnés	ou	1 341 201 562
(DU) Ecart de conversion - Passif	ou	-
(C) Variation globale nette des dettes circulantes	ou	10 555 588 407

VARIATION DU B.F.E. = (A)+(B)+(C)	ou	9 426 276 780
-----------------------------------	----	---------------

■ EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION (E.T.E.)

ETE = EBE - Variation BFE - Production immobilisée

	N	N - 1
Excédent brut d'exploitation	(3 919 924 828)	
- Var du B.F.E. (- si emplois; + si ressources)	9 426 276 780	
- Production immobilisée	-	
EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	5 506 351 952	-